



Taxe d'apprentissage 2022



Transformez un impôt en ressources

Comprendre le 13%

Les établissements habilités peuvent percevoir le hors-quota de la taxe d'apprentissage. Depuis 2020, cette part est calculée selon un barème appelé « le 13% ». Chaque entreprise verse cette part à l'établissement habilité de son choix, directement, sans intermédiaire. Pour tout savoir et comprendre :

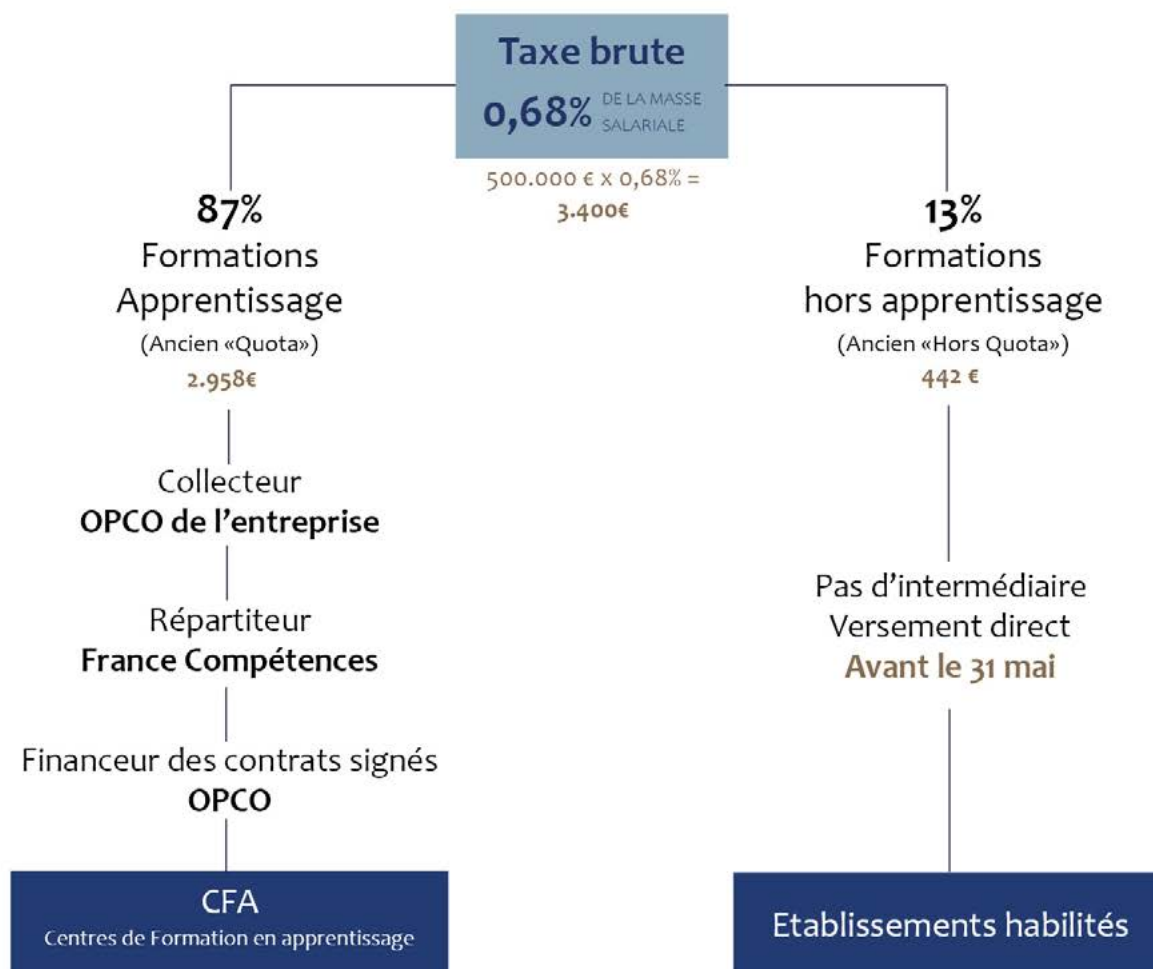
DECOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Depuis 2020, versez la part des 13% de votre taxe directement à l'établissement de votre choix

Exemple pour une masse salariale de 500.000 €



Vous êtes une **entreprise/structure** (ci-dessus) soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés
Vous êtes un **expert-comptable** et agissez pour le compte d'une entreprise / structure



LA TAXE EN BREF

Nos formations habilitées à percevoir le 13%

Initiale et Apprentissage

Bac Technologique STI2D I

- SIN & ITEC

BTS Informatique

- SN IR - Systèmes Numériques, option Informatique et Réseaux I
- SIO - Service Informatique aux Organisations, Spécialités : SISR et SLAM I A

Bachelor CSI (Concepteur de Systèmes d'Information) A

- Développement Logiciel & Web (DLW)
- Infrastructure Réseau Cybersécurité (IRC)

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

- Soutenir les formations technologiques et professionnelles
- Financer des équipements et projets pédagogiques
- Investir dans la formation de vos futurs collaborateurs
- Soutenir un enseignement au service de l'Homme
- Participer au développement des filières d'avenir

Un projet que nous souhaiterions financer avec la taxe 2022

Création et équipement de quatre salles informatique et d'un espace de vie pour nos formations en alternance

Nous souhaitons créer un espace dédié, où se côtoient les différents acteurs de l'alternance : apprentis, formateurs et personnels.

Afin d'être au plus proche des besoins et des préoccupations des entreprises, cet espace disposera de quatre salles informatique. Nous souhaitons les équiper en matériel récent et adapté à la formation professionnelle que les alternants vont suivre pendant un, deux ou trois ans et ainsi répondre aux exigences de la formation et des futurs employeurs.

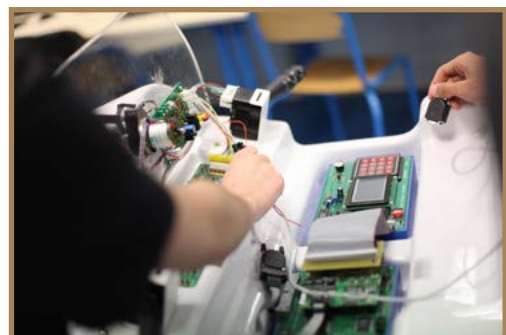


Comment verser votre taxe ?

- Calculer la part des 13%
- Remplir le bordereau de versement
 - téléchargeable sur notre site internet (rubrique « Collaborons » / « Versez votre taxe d'apprentissage »)
 - fourni par votre OPCO ou votre expert comptable
- Nous retourner le bordereau
 - par courrier
 - ou
 - par mail : taxeapprentissage@st-michel.fr
- Verser le montant
 - par virement bancaire (*RIB téléchargeable sur notre site*)
 - par chèque, à l'ordre de AAESL Saint-Michel, à adresser avec le bordereau

Date limite de versement : 31 mai 2022

Nous vous ferons parvenir avant l'été un reçu libératoire correspondant à votre versement.



Coordonnées

**SAINT
MICHEL**
Annecy Haute-Savoie



LYCEE SAINT-MICHEL
27 Faubourg des Balmettes - BP 257
74007 ANNECY CEDEX
04 50 45 05 20

Contact Taxe d'apprentissage
Stéphanie JOLY
taxeapprentissage@st-michel.fr - 04 50 05 82 00
st-michel.fr